LES AMIS DE VALCOOP

STATUTS

Modifications adoptées par l'AG du 5 décembre 2020

PREAMBULE

Les amis de Valcoop est une association qui vise à accompagner le projet de création d'un supermarché coopératif et participatif à Marne la Vallée. Son objectif à terme est que la coopérative puisse proposer à ses membres des produits alimentaires et non-alimentaires de qualité à prix accessible, en donnant la priorité mais pas l'exclusivité aux producteurs locaux, aux circuits courts et aux produits de saison en garantissant la transparence dans l'origine et le prix des produits.

ARTICLE PREMIER - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1erjuillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « les amis de Valcoop ».

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association les amis de Valcoop a pour objet principal d'accompagner la création d'un supermarché coopératif et participatif à Marne la Vallée.

Dans cette dynamique, l'association a pour objet de fédérer un collectif citoyen autour de différentes missions :

- La mise en place et l'administration d'un système d'achat groupé au bénéfice de ses membres (test des produits du futur supermarché) et la diffusion de produits de qualité issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement en favorisant les circuits courts.
- La promotion du projet auprès des parties prenantes (partenaires économiques locaux, habitants de Marne la Vallée, partenaires publics...) grâce à l'organisation d'événements publics, la présence dans les médias et au travers de rencontres.
- L'étude de marché, de stratégies, de recherches foncières et la formation au management collaboratif et à la gouvernance participative.
- L'analyse juridique pour le montage de la Coopérative Valcoop, ainsi que le montage financier et la mise en place d'outils de gestion (achat, logistique, distribution).
- La sensibilisation à une alimentation saine, une facilitation de l'accès à des biens et des services de qualité pour tous par le biais d'actions de communication.
- Tout autre moyen jugé bon par ses membres, dans le cadre de la loi, pour atteindre l'objectif fixé.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse du magasin de la coopérative Valcoop. Il peut être transféré à tout autre endroit par décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – MEMBRES

Pour devenir membre de l'association, il faut s'acquitter de la cotisation annuelle et remplir le formulaire d'adhésion dédié

Sont membres actifs les adhérents à jour de leur cotisation ainsi que les souscripteurs de la coopérative Valcoop.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) Le non-renouvellement de cotisation sans souscription à la coopérative
- d) La radiation de la coopérative Valcoop

ARTICLE 7 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée Générale.

Elle peut notamment souscrire à la coopérative Valcoop en tant que souscripteur de Catégorie C.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- du bénévolat,
- de la cotisation,
- de la vente de produits, de services, de prestations fournies ou d'événements organisés par l'association entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,
- de subventions publiques dont la finalité concourt à la réalisation de l'objet social de l'association,
- de dons financiers et matériels,
- de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année. Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles. Ne peuvent être abordés que les points

inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 - BUREAU

Le Bureau de l'Association est commun à l'Association et à la Coopérative Valcoop. De ce fait seuls les adhérents souscripteurs peuvent être candidats.

Par contre tous les adhérents ont le droit de vote.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire comme indiqué à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à la Coopérative Valcoop. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.